

## Grille des salaires minimums CCT UIG-UNIA 2018

Salaires minimums versés 13 fois/an sur la base de la durée hebdomadaire de travail de 40 heures.

### Salaires minimums mensuels et annuels

Le salaire minimum mensuel doit être respecté, et ce indépendamment de l'octroi d'un éventuel bonus ou d'une éventuelle gratification (art. 322d CO). Demeure réservée l'analyse de situations particulières par la CPC.

	Mensuel 2018	Annuel 2018
<b>1. Travailleurs &amp; travailleuses sans CFC</b>		
- Avec moins d'une année d'expérience professionnelle	3'850	50'050
- Entre 1 à 4 ans d'expérience professionnelle	4'150	53'950
- De 5 à 10 ans d'expérience professionnelle	4'275	55'575
- Avec plus de 10 ans d'expérience professionnelle	4'475	58'175
<b>2. Travailleurs &amp; travailleuses avec CFC (ou diplôme étranger équivalent)</b>		
- Avec moins d'une année d'expérience professionnelle	4'475	58'175
- Entre 1 à 4 ans d'expérience professionnelle	4'725	61'425
- De 5 à 10 ans d'expérience professionnelle	4'925	64'025
- Avec plus de 10 ans d'expérience professionnelle	5'225	67'925
<b>3. Techniciens &amp; techniciennes, niveau ET ou maturité professionnelle (ou diplôme étranger équivalent)</b>		
- Avec moins d'une année d'expérience professionnelle	5'225	67'925
- Entre 1 à 4 ans d'expérience professionnelle	5'475	71'175
- De 5 à 10 ans d'expérience professionnelle	5'925	77'025
- Avec plus de 10 ans d'expérience professionnelle	6'375	82'875
<b>4. Ingénieurs &amp; ingénieures</b>		
<b>Niveau HES (ou diplôme étranger équivalent)</b>		
- Avec moins d'une année d'expérience professionnelle	5'425	70'525
- Entre 1 à 4 ans d'expérience professionnelle	5'925	77'025
- De 5 à 10 ans d'expérience professionnelle	6'425	83'525
- Avec plus de 10 ans d'expérience professionnelle	7'025	91'325
<b>Niveau EPF (ou diplôme étranger équivalent)</b>		
- Avec moins d'une année d'expérience professionnelle	6'025	78'325
- Entre 1 à 4 ans d'expérience professionnelle	6'325	82'225
- De 5 à 10 ans d'expérience professionnelle	6'925	90'025
- Avec plus de 10 ans d'expérience professionnelle	7'425	96'525

### Salaires minimums horaires 2018 selon les jours de vacances

Les salaires horaires mentionnés ci-dessous correspondent aux salaires horaires de base auxquels ont été ajoutés les indemnités vacances, jours fériés/chômés et 13<sup>ème</sup> salaire.

	<b>Classes d'âge</b>				
	<b>Dès 20 ans</b>	<b>Dès 30 ans</b>	<b>Dès 40 ans</b>	<b>Dès 50 ans</b>	<b>Dès 60 ans</b>
<b>Jours de vacances</b>	<b>22 jours</b>	<b>24 jours</b>	<b>25 jours</b>	<b>27 jours</b>	<b>30 jours</b>
<b>1. Travailleurs &amp; travailleuses sans CFC</b>					
	Tarif/h	Tarif/h	Tarif/h	Tarif/h	Tarif/h
	Dès 20 ans	Dès 30 ans	Dès 40 ans	Dès 50 ans	Dès 60 ans
- Avec moins d'une année d'expérience professionnelle	<b>27.56*</b>	27.81	27.93	28.18	28.57
- Entre 1 à 4 ans d'expérience professionnelle	29.71	29.97	30.11	30.38	30.79
- De 5 à 10 ans d'expérience professionnelle	30.60	30.88	31.01	31.29	31.72
- Avec plus de 10 ans d'expérience professionnelle	32.03	32.32	32.46	32.76	33.20
<b>2. Travailleurs &amp; travailleuses avec CFC (ou diplôme étranger équivalent)</b>					
	Tarif/h	Tarif/h	Tarif/h	Tarif/h	Tarif/h
	Dès 20 ans	Dès 30 ans	Dès 40 ans	Dès 50 ans	Dès 60 ans
- Avec moins d'une année d'expérience professionnelle	32.03	32.32	32.46	32.76	33.20
- Entre 1 à 4 ans d'expérience professionnelle	33.82	34.13	34.28	34.59	35.06
- De 5 à 10 ans d'expérience professionnelle	35.26	35.57	35.73	36.05	36.54
- Avec plus de 10 ans d'expérience professionnelle	37.40	37.74	37.90	38.25	38.77
<b>3. Techniciens &amp; techniciennes, niveau ET ou maturité professionnelle (ou diplôme étranger équivalent)</b>					
	Tarif/h	Tarif/h	Tarif/h	Tarif/h	Tarif/h
	Dès 20 ans	Dès 30 ans	Dès 40 ans	Dès 50 ans	Dès 60 ans
- Avec moins d'une année d'expérience professionnelle	37.40	37.74	37.90	38.25	38.77
- Entre 1 à 4 ans d'expérience professionnelle	39.19	39.54	39.72	40.08	40.63
- De 5 à 10 ans d'expérience professionnelle	42.41	42.79	42.98	43.37	43.96
- Avec plus de 10 ans d'expérience professionnelle	45.64	46.04	46.25	46.66	47.30
<b>4. Ingénieurs &amp; ingénieures</b>					
<b>Niveau HES (ou diplôme étranger équivalent)</b>					
	Tarif/h	Tarif/h	Tarif/h	Tarif/h	Tarif/h
	Dès 20 ans	Dès 30 ans	Dès 40 ans	Dès 50 ans	Dès 60 ans
- Avec moins d'une année d'expérience professionnelle	38.84	39.18	39.36	39.71	40.25
- Entre 1 à 4 ans d'expérience professionnelle	42.41	42.79	42.98	43.37	43.96
- De 5 à 10 ans d'expérience professionnelle	45.99	46.40	46.61	47.03	47.67
- Avec plus de 10 ans d'expérience professionnelle	50.29	50.74	50.96	51.42	52.13
<b>Niveau EPF (ou diplôme étranger équivalent)</b>					
	Tarif/h	Tarif/h	Tarif/h	Tarif/h	Tarif/h
	Dès 20 ans	Dès 30 ans	Dès 40 ans	Dès 50 ans	Dès 60 ans
- Avec moins d'une année d'expérience professionnelle	43.13	43.51	43.71	44.10	44.71
- Entre 1 à 4 ans d'expérience professionnelle	45.28	45.68	45.88	46.30	46.93
- De 5 à 10 ans d'expérience professionnelle	49.57	50.01	50.24	50.69	51.38
- Avec plus de 10 ans d'expérience professionnelle	53.15	53.63	53.86	54.35	55.09

**\*Exemple de calcul pour le premier salaire minimum (CHF 3850 mensuel, CHF 50'050 annuel) avec 22 jours de vacances (dès 20 ans)**

**1. Calcul du nombre de jours de travail effectif par année**

Nombre de jours de travail par an (52*5)	260
Nombre de jours fériés/chômés par année	<u>. / 11</u>
Nombre de jours ouvrés	249
Nombre de jours de vacances	<u>. / 22</u>
Nombre de jours de travail effectif	227

**2. Calcul du tarif horaire (Nb : le salaire annuel comprend le 13ème salaire)**

$$\text{Tarif horaire} = \text{Salaire annuel} / (\text{Nombre de jours de travail effectif} * 8 \text{ heures}) = 50'050 / (227 * 8) = 27.56$$

**5. Apprentis & apprenties**

	<b>Salaire mensuel</b>	<b>Vacances</b>
<b>Techniques</b>		
1 <sup>ère</sup> année	325.-	13 semaines
2 <sup>ème</sup> année	850.-	6 semaines
3 <sup>ème</sup> année	1'175.-	5 semaines
4 <sup>ème</sup> année	1'600.-	5 semaines
<b>Commerce</b>		
1 <sup>ère</sup> année	670.-	8 semaines
2 <sup>ème</sup> année	875.-	6 semaines
3 <sup>ème</sup> année	1'200.-	5 semaines

**6. Jobs d'été (enfants des collaborateurs/trices de l'entreprise, engagé-e-s durant les vacances scolaires)**

	<b>Salaire horaire</b>	<b>Vacances incluses</b>
Dès 15 ans révolus	15,74/h	17,40/h
Dès 16 ans révolus	16,54/h	18,30/h
Dès 17 ans révolus	17,44/h	19,30/h
Dès 18 ans révolus	18,62/h	20,60/h
Dès 19 ans révolus	19,25/h	21,30/h

**Conditions de travail requises pour les emplois d'été :**

Il est convenu qu'une attention toute particulière sera apportée aux conditions de travail des jeunes employé-e-s dans la mécatronique durant les vacances scolaires. L'on veillera notamment aux exigences suivantes :

- Respect des dispositions de la CCT ;
- Pas d'heures supplémentaires ;
- Pas de travail le samedi ;
- Pas d'horaire atypique (équipe, etc.) ;
- Pas de travail qui ne soit pas en conformité avec les aptitudes physiques ;
- Interdiction légale, pour les jeunes de moins de 18 ans révolus, de pratiquer toute activité dangereuse au sens de l'ordonnance du DEFR.

Genève, le 8 mars 2018

Pour UNIA Genève :



Pour l'UIG :

